

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

**Objet : ARRETE REGLEMENTANT LES INTERVENTIONS SUR VOIRIE – SODEVAL**

**Le Maire de la Commune de Virieu-le-Grand,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 212228, L 2212-1 et L 2213-1,

VU l'article L 1 15-1 du Code de la voirie routière,  
VU les articles R 37-1 et R 225 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du Code pénal,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SODEVAL peut intervenir à tout moment pour assurer les travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales sur toute la Commune de Virieu-le-Grand.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur tout le réseau de voirie de la Commune afin que l'entreprise SODEVAL puissent réaliser lesdites travaux et ce **du 20 mai 2026 au 31 décembre 2026** : VU l'intérêt général.

**ARRETE 2026-33**

**Article 1** : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations, seront interdits ou aménagés, au niveau ou aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise SODEVAL.

**Article 2** : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la Commune de Virieu-le-Grand. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations ainsi que lors des interventions d'urgence effectuées par l'entreprise SODEVAL pour la période du **20 mai 2026 au 31 décembre 2026**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par l'entreprise SODEVAL.

**Article 5** : Toute infraction au stationnement sera considérée comme gênante et réprimée par contravention.

**Article 6** : Mme le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par sa publication sur le site internet de la Commune et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Culoz-Béon
- Le SDIS
- L'entreprise SODEVAL
- Les services Techniques

Fait à Virieu le Grand,  
Le 19 mai 2026,

Le Maire,  
Yvette VALLIN.

